DÉCISION DU MAIRE

N° DM2026-10-028

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux – Ecole maternelle Saint-Joseph – Année scolaire 2026-2027

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- **VU** la délibération n° D-2026-03-028 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégations consenties au Maire et notamment son 5°;
- **VU** la nécessité pour la commune de Praz-sur-Arly de pouvoir disposer d'une salle au sein des locaux de l'école maternelle Saint-Joseph afin d'assurer l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes de classe,
- **CONSIDERANT** la proposition de l'association propriétaire des locaux de l'école maternelle de mettre à disposition une salle à titre gratuit pour l'année scolaire 2026-2027,

Le Maire décide :

Article 1 : Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : Signature

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Information du Conseil municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Praz-sur-Arly, le 02/10/2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES



Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).